

ACTIVITE PRATIQUE EN MER

PROCEDURE D'UTILISATION DES J 80

CONDITIONS GENERALES

Le IYCH offre à ses membres actifs la possibilité de pratiquer librement la navigation à voile, en dehors d'une activité d'école de voile, sur ses deux voiliers J 80.

La pratique en mer est une activité de navigation qui se veut libre d'accès, qui n'est pas encadrée par un moniteur de voile ou une personne compétente responsable, et pour laquelle les moyens offerts par le IYCH se limitent strictement à la mise à disposition des 2 voiliers J 80 « Ti Temps » et « Pétole ». Le règlement d'utilisation des J 80 dans le cadre de l'activité pratique en mer est affiché au secrétariat du IYCH

Cette activité est proposée et réservée de manière exclusive aux membres actifs du IYCH.

La procédure d'inscription et de réservation des J 80 pour cette activité est la suivante :

RESERVATION D'UN VOILIER

La personne autorisée à réserver un voilier J 80 du IYCH, en vue de l'organisation d'une sortie de navigation dans le cadre de l'activité pratique en mer, doit impérativement disposer la qualité de « chef de bord » au sens du règlement de l'activité « pratique en mer ». La liste des adhérents autorisés à utiliser les J 80 avec la compétence de chef de bord est affichée au bureau du IYCH.

Les réservations ne peuvent être placées sur les jours ou les périodes d'utilisation des voiliers du IYCH pour les besoins de son école de voile. L'école de voile reste prioritaire en matière de disponibilité des voiliers du IYCH.

Le dépôt d'une réservation pour une navigation ne peut être réalisé plus de 48h avant la date d'utilisation du voilier.

La durée de la réservation d'un J 80 ne peut excéder 2 jours dont 1 nuit.

La gestion des réservations des J 80 est assurée par le secrétariat du IYCH ou, en cas d'absence, par la personne du comité directeur du IYCH, pilote de l'activité « pratique en mer »

La réservation doit obligatoirement être confirmée par message électronique (mel) écrit adressé au secrétariat du IYCH, ainsi qu'au pilote de l'activité « pratique en mer »

Les clés et les papiers des voiliers sont à retirer et à retourner auprès du secrétariat du IYCH, ou à défaut à l'endroit désigné par ce dernier.

DECLARATION DE NAVIGATION

AVANT LA SORTIE EN MER

*La déclaration d'utilisation d'un voilier du IYCH doit obligatoirement être déposée par la personne désignée comme chef de bord. Cette déclaration doit être déposée **préalablement à tout début de la navigation**. La déclaration doit être écrite et doit comporter toutes les informations suivantes :*

- date et horaires prévisionnels d'utilisation du voilier,
- destination de la navigation,
- noms, prénoms, n° de téléphone, des personnes membres de l'équipage (tous adhérents membres du IYCH, assurés et médicalement aptes à naviguer)
- conditions météo logiques prévues pour la durée de la navigation (source Météo France)
- l'engagement du chef de bord à veiller au respect des règles de navigation et d'utilisation des J 80 et à la sécurité son équipage

La déclaration navigation doit être adressée par message électronique adressé à tous les membres du comité directeur et au secrétariat du IYCH moins de 24h avant le début de la sortie en mer.

AU RETOUR DE LA NAVIGATION

La déclaration de retour d'une navigation doit être adressée par message adressé aux membres du comité directeur et au secrétariat du IYCH, moins de 12h après le retour de la sortie en mer.

La déclaration doit être écrite et doit comporter toutes les informations suivantes :

- date et horaires de d'appareillage et de retour du voilier,
- incidents, faits particuliers rencontrés lors de la navigation Lieu d'amarrage du voilier (au port d'Hyères),
- liste des avaries, bris de matériels, absence ou perte de matériels constatées, avant et après la navigation (inventaire), le cas échéant modalités de remise en état ou de remplacement du matériel
- lieu de remise des papiers et des clés du voilier (en cas d'indisponibilité du secrétariat du IYCH)

RESPONSABILITE

En cas de non respect des tout ou partie des règlements et procédures d'utilisation des J80 du IYCH, le chef de bord s'expose à un retrait immédiat de ses droits.

En cas d'avarie dûment constatée par le pilote de l'activité « pratique en mer » conduisant à une indisponibilité du voilier, le comité directeur IYCH se réserve la possibilité de décider d'avancer les frais de remise en état du voilier. Les dépenses correspondantes ou autres frais, non couverts par les assurances du IYCH, seront facturées au chef de bord responsable de l'avarie.

Hyères le 8 mai 2010

Le président du IYCH

Jacques LONG

Le pilote de l'activité « Pratique en Mer »

Philippe FEVRIER